

**Conseil départemental de la Côte-d'Or**  
**Session du 21 octobre 2022**  
**Vœu portant sur les finances des départements**

Depuis 2018, la France est plongée dans plusieurs crises successives qui impactent gravement le pouvoir d'achat des citoyens. Crise sociale d'abord, avec les gilets jaunes, crise sanitaire ensuite avec la pandémie mondiale de la Covid qui a bouleversé l'économie mondiale et nationale, crise économique aujourd'hui qui résulte notamment de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.

Ces crises impactent directement les plus précaires, que l'on retrouve de plus en plus en situation de grande pauvreté, mais aussi les classes moyennes. En leur qualité de chef de file de l'action sociale, les départements sont en première ligne pour accompagner ces personnes et lutter contre les risques accrus d'abandon par la société. En responsabilité, les départements, et notamment celui de la Côte-d'Or, ont mis en place des mesures pour la lutte contre la précarité, les finançant sur leurs deniers propres.

La situation n'est aujourd'hui pas tenable : avec le transfert de la part de la taxe foncière qui a déjà eu lieu, et la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) annoncée, les recettes des départements sont très limitées et surtout sont conditionnées au bon vouloir de l'Etat central. Dans le même temps, les recettes des départements explosent pour les raisons évoquées précédemment, mais également parce que le gouvernement a pris un certain nombre de dispositions, nécessaires par ailleurs, qui impactent directement les finances des départements et parfois avec une compensation partielle ou sans compensation du tout.

Après avoir tenu un discours d'apaisement, prônant la discussion et la concertation, le gouvernement, par la voix de la Première Ministre, et le Président de la République, reviennent à la méthode du précédent quinquennat : le Président décide et les collectivités appliquent.

Ainsi, le projet de loi de programmation budgétaire pour la période 2023-2027 prévoyait un encadrement de la hausse des dépenses des collectivités locales, sur le modèle des contrats de Cahors élargis, avec une trajectoire correspondant à l'inflation minorée de 0,5 point chaque année. Concrètement, cela implique pour les collectivités de baisser les dépenses réelles de fonctionnement de 0,5 % par an. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions étaient appliquées aux collectivités, comme on sanctionne des services déconcentrés qui ne respecteraient pas les directives de l'Etat central. La représentation nationale, par la voix de l'Assemblée nationale, a heureusement rejeté ces dispositions lors du vote en première lecture.

**Nous Conseillers départementaux de la Côte-d'Or soussignés :**

- ▶ rappelons le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- ▶ dénonçons la volonté du gouvernement de demander toujours plus aux collectivités territoriales, et singulièrement aux départements, en encadrant dans le même temps les hausses de dépenses de fonctionnement ;
- ▶ demandons au gouvernement de revoir le système de financement des collectivités territoriales afin d'assurer des recettes stables, pérennes et dynamiques en concertation avec les associations des collectivités locales pour leur permettre à toutes d'exercer pleinement leurs compétences dans le contexte de crise économique et de hausse du coût de la vie pour les français.